



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE,



SEPTEMBRE 2019

Informations à destination des coopératives scolaires OCCE du premier degré*.

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2019-2020.

A la demande de votre fédération OCCE, la MAE et la MAIF, assureurs référents du monde de l'Éducation, ont conçu un contrat commun qui améliore encore sensiblement la protection pour un tarif avantageux.

**Chaque coopérative OCCE du premier degré est automatiquement assurée. Les coopératives du second degré, les fse, les mdl, peuvent contacter l'OCCE départemental pour toute précision relative aux modalités d'adhésion et d'assurance.*

Contrat d'assurance,

Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Il appartient au Président de l'Association Départementale OCCE de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

C'est pour cela que le Président de l'Association Départementale, seul représentant légal de l'OCCE dans le département, a souscrit pour l'Association Départementale, ses coopératives affiliées et ses membres un contrat d'assurance auprès de la MAE / MAIF.

Ce contrat couvre :

les risques de l'association départementale (à l'exclusion des risques « véhicules à moteur »)

les risques des coopératives affiliées à l'OCCE

les risques des coopératives du 2nd degré non bénéficiaires d'un contrat d'établissement MAIF ou MAE.

qu'il s'agisse des structures, des activités et de leurs participants, des sorties scolaires et de leurs participants notamment celles pour lesquelles l'Éducation Nationale exige la vérification de la présence d'un contrat d'assurance.



MON PREMIER ASSUREUR

Septembre 2019

La cotisation d'assurance est à 0.25 € ttc par coopérateur.

Les garanties sont enrichies :

- Biens garantis jusqu'à 2000 €
- Vol d'espèces si effraction
- Pas de franchise
- Garantie annulation «voyage» «spectacle» sur injonction administrative.
- Garantie annulation « voyage » pour maladie de l'enseignant porteur du projet

Un partenariat avec le réseau CANOPE nous permet désormais d'emprunter du matériel sans frais d'assurance supplémentaire.

Les déclarations de sinistres survenus en dehors du temps scolaire sont à adresser à votre Association Départementale OCCE, celles concernant des sinistres survenus durant les sorties liées aux activités scolaires sont à adresser à la fois à l'Association Départementale et à l'inspecteur de circonscription.

Pour les activités ayant lieu pendant le temps scolaire, à l'école, une assurance scolaire individuelle est vivement conseillée.

*Demandez à votre association départementale le **guide ASSISTANCE Coop** pour bénéficier des informations sur les garanties « secours et rapatriements ».*

Si besoin, la MAE peut fournir une attestation d'assurance, complémentaire au certificat d'assurance fourni par votre Association Départementale OCCE.

La MAIF et la MAE ont un savoir-faire pour construire une offre commune à la demande de la Fédération OCCE. Le contrat est géré pour compte commun par la MAE pour la souscription du contrat comme pour les sinistres. Les garanties proposées et leurs plafonds étendus sont détaillées dans la notice d'information jointe.

Les biens détenus temporairement par la coopérative dans le cadre d'un projet spécifique (classe orchestre, projet numérique, ...) peuvent être assurés par souscription de garanties complémentaires. Contacter impérativement votre AD.

Vous serez sollicités par votre association départementale OCCE pour contribuer au paiement du contrat souscrit en même temps que le renouvellement de votre adhésion à l'OCCE.

Tous les contrats des «écoles» faisant double emploi avec celui de l'Association Départementale, il suffit de demander leur clôture sur l'avis de reconduction en faisant état de votre affiliation à l'OCCE.

Si vous n'êtes plus adhérent à l'OCCE, il appartient à l'association se substituant à la coopérative scolaire OCCE de souscrire en son nom auprès de l'assureur de son choix un contrat couvrant les activités nécessitant assurance.

Merci d'alerter les familles en début d'année sur la nécessaire vérification de leur contrat individuel afin de couvrir correctement le trajet école/domicile, les prothèses, lunettes et autres effets personnels, les temps de récréation, garderie, cantine, ainsi que les activités péri-scolaires et extra-scolaires.

De la même façon, il est important que tout enseignant, en début d'année, soit informé de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de son métier.

Toutes les questions à propos des contrats d'assurances sont à adresser à votre Association Départementale OCCE.